



Commune de NASSOGNE



Wallonie

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de certificat d'urbanisme n°2.

Les demandeurs sont **Mr. et Mme MERLO-PONNET demeurant de Marche, 18 à 6950 Nassogne.**

Le terrain concerné est situé **Rue Adrien de Prémoré à 6950 Nassogne** et cadastré **1^{ère} division, section A n°531K, 529B, 530D.**

Certificat d'urbanisme n°2 : Construction de deux éco-logements:
et présente les caractéristiques suivantes :

Les éco-logements sont en écarts par rapport aux prescrits et à l'implantation du lotissement. Lotissement Poncelet-Lemercier.

Art 2: Superficie minimum de 60m²

Le projet a une superficie habitable de 37.46 m² et une surface au sol de 52.64 m²

Art 3: Implantation

Un des éco-logements se situera en dehors de la zone aedificandi du lotissement

Art 5: Gabarit - la pente des toitures sera comprise entre 25° et 40°

Le projet prévoit des logements à toiture plate

Art6: Matériaux – Pierre ou tout matériaux recouverts d'un enduit de ton blanc

Le projet prévoit des façades en bardage bois et panneaux Trespa

Art10: Zone de cour et jardins

Le projet la construction des deux éco-logements sur le lot 3 et une des deux construction est prévue dans la cour et jardin du lot.

Le dossier peut être consulté **du 16/08/2019 au 02/09/2019 (suspension des délais du 16 juillet au 15 août)** les jours ouvrables **de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h** à l'adresse suivante :

Commune de NASSOGNE

Place Communale

6950 NASSOGNE

Des explications sur le projet peuvent être obtenue auprès du service Urbanisme téléphone 084/22.07.49 – 084/22.07.45 mail laurence.arnould@nassogne.be , dont le bureau se trouve à l'Administration communale de NASSOGNE

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 16/08/2019 au 02/09/2019 (suspension des délais du 16 juillet au 15 août) au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Commune de NASSOGNE, place Communale à 6950 NASSOGNE ,

Par ordonnance,

Le Directeur Général f.f

Y. REUMONT

Le Bourgmestre

M. QUIRYNEN

Affiché le 08/08/2019